

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5527

#### ■ Budget principal - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Marseille 6ème - Aménagement du Cours GOUFFE.

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le projet de rénovation du Domaine Public Communautaire, au centre-ville de Marseille, il convient d'envisager la rénovation et la requalification du Cours Gouffé. L'état de cette voie sur certains de ses tronçons apparaît très dégradé. Il est ainsi prévu de réaménager ce Cours avec une organisation des circulations, des stationnements et des cheminements de piétons, et ce dans le cadre d'une sécurité accrue des usagers.

A cet effet, l'opération d'investissement 2018100800, « MARSEILLE 6<sup>ème</sup> – Aménagement du cours Gouffé », pour un montant de 2 000 000 €, inscrite au budget principal enregistrée dans l'autorisation de programme 181141 du programme 14.1 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• Considérant

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 2 000 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2018100800, « MARSEILLE 6<sup>ème</sup> – Aménagement du cours Gouffé » pour un montant de 2 000 000 € TTC rattachées au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 181141

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

CP 2018 : 10 000 € TTC  
CP 2019 : 1 000 000 € TTC  
CP 2020 : 990 000€ TTC

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC